

AFFAIRE No 39 - AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la rentrée scolaire 1987-1988, un certain nombre de classes primaires, élémentaires et maternelles se sont ouvertes dans différentes écoles de la ville (confère liste jointe).

Pour l'acquisition du mobilier scolaire nécessaire à ces ouvertures, la participation financière du Département s'élève à 50 % du montant global de la dépense qui est de 106 895,00 Francs.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à demander, après mandatement des dépenses, le déblocage de la subvention, comme le prévoit l'arrêté no 842 DAGF/4 du 6 avril 1987.

Je mets cette affaire aux voix.

Conseil Municipal du 10 décembre 1987

Aff. n° 39 - 2 -

1132000 04 KOITPA
2124002 311

12 01 1988

O U V E R T U R E S D E C L A S S E S

POUR LA RENTREE 1987-1988

* ECOLE LES BRINGELLIERS A CHEMIN FINETTE

- 1 classe maternelle (petite section)
- 1 classe maternelle (grande section)
- 1 ensemble de direction
- 1 classe primaire

* ECOLE DAMASE LEGROS A

- 1 classe pour déficients visuels

* ECOLE PRIMAIRE EUDOXIE NONGE

- 1 poste de psychologue

* ECOLE PRIMAIRE RUISSEAU BLANC

- 1 classe primaire

* ECOLE PRIMAIRE LES CAMELIAS

- 1 classe primaire

Conseil Municipal du 10 décembre 1987

Aff. n° 39 - 3 -

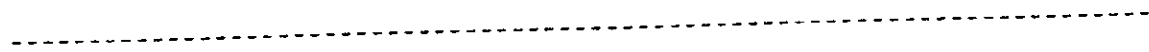
M. HOARAU MARCEL

04 01 291.00

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions E.C.T.L. et des Finances

Elles émettent un avis favorable.



LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 18 DEC. 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions